

Opacité et transparence de la prison

Philippe Ricaud*

Université de Bourgogne (IUT de Dijon) 
Laboratoire sur l'image, les médiations et le sensible (LIMSIC)

Alors que la transparence est devenue une valeur-phare de la modernité, certaines institutions renâclent à suivre cette évolution. Ainsi l'institution carcérale, fille de la Révolution française, reste-t-elle fermée sur soi et baignée d'obscurité. Or la volonté qui a présidé à la naissance de la prison correspond à un souci de transparence. Tel est bien le grand paradoxe de la prison, entre un projet épris de clarté et la réalité, opaque par nécessité. Cet article cherche à montrer l'institution carcérale, de ses origines jusqu'aux tout récents développements technologiques, tiraillée entre transparence et opacité.

« *Le secret, écrivait Canetti, est au fond le plus intime de la puissance* »¹. Pensée profonde, tant il est vrai que le pouvoir a toujours eu besoin du secret pour gouverner. Mais aujourd'hui la transparence est devenue une valeur telle que même le pouvoir doit lui rendre un certain hommage. Historiquement, nos sociétés modernes et démocratiques se sont imposées comme une conquête sur l'autorité et le secret. Cette victoire de la transparence apparaît à tous les niveaux. Moralement, la transparence est associée au refus des faux-semblants, de l'hypocrisie et répond à l'exigence d'authenticité, d'honnêteté et de limpidité dans les rapports humains comme dans la vie politique. Symboliquement, la lumière – bien qu'elle puisse aveugler – est rassurante. L'obscurité renvoie à des peurs ancestrales. Le noir alimente l'angoisse innée de l'agression, de la chute, des forces maléfiques.

L'histoire de la prison semble répéter cette lutte de la transparence contre le secret. Elle est née d'une conquête sur d'autres formes d'enfermement qui, dans l'imaginaire collectif, sont des lieux sombres et retirés – oubliettes, cachot souterrain, cul-de-basse-fosse –, peuplés d'individus eux-mêmes pas très "nets". On n'enfermait pas, d'ailleurs, forcément pour punir. Sous l'Ancien Régime – qui ne distinguait pas de manière aussi précise que nous le faisons entre hôpital, prison et, parfois, couvent – on bouclait souvent ensemble les malades, les mendiants, les vagabonds, les fous et autres indésirables. Le Code pénal de 1791 qui est

* philippe.ricaud@iut-dijon.u-bourgogne.fr

¹ Canetti, Elias, 1966 : 308. *Masse et puissance*, Paris, Gallimard.

l'acte de naissance de la prison moderne, procède à une clarification sur plusieurs points. D'une part, il a contribué à réduire la confusion pluriséculaire entre folie, criminalité et inadaptation sociale – du moins dans son principe. La réclusion devient, d'autre part, une sanction applicable à n'importe quel citoyen, sans distinction de classe, de naissance ou de richesse. Enfin, les peines sont quantifiées par la durée de l'enfermement.¹

Fille de la Révolution française, comme on vient de le dire, la prison participe à ce titre de la volonté révolutionnaire de rendre la société transparente. Myriam Revault d'Allonnes remarque avec pertinence que « *la transparence relève surtout du fantasme d'une société une, totalement accordée à elle-même, sans division et sans conflit : une société transparente à elle-même. N'oublions pas que l'idéal de la transparence était un leitmotiv essentiel de la Révolution française, l'idéal jacobin par excellence.* »² Cette volonté de transparence n'est jamais aussi flagrante que par contraste à cette prison honnie, symbole de l'arbitraire royal, qu'était la Bastille.

Or le paradoxe est que, jeune institution dans une société en quête de transparence, la prison est par nécessité opaque. Elle marque, avec la suppression des supplices infligés en public aux condamnés, la fin du spectacle punitif. La peine entre désormais dans l'ombre d'une administration. Et, s'il est une administration où le secret est un maître mot, c'est bien celui de la prison. L'institution pénitentiaire ne saurait fonctionner sans un degré d'opacité inhérent à sa raison d'être.

Ce sont ces rapports complexes entre transparence et opacité que nous proposons de suivre à propos de la prison. Nous les saisissons d'abord au niveau de l'institution elle-même. Ensuite, au niveau de la vie recluse en ce qu'elle est comparable à un enfouissement, loin de cette vie publique qui nous met dans une certaine lumière. En présentant l'opacité *de* la prison et l'opacité *dans* la prison, nous saisissons le double retrait caractéristique, et pour ainsi dire instinctif, de l'institution pénitentiaire. Mais en rester à ce constat ne suffit pas. Ce serait oublier que l'institution pénitentiaire a considérablement évolué ces trente dernières années vers un relatif accroissement de transparence. Nous retracerons donc aussi les jalons de ce mouvement qui conduit à davantage de transparence au sein d'une institution très particulière.

¹ Dans un livre qui fait autorité, Robert Badinter (l'ancien Garde des Sceaux) fait remonter les origines de la prison actuelle à 1875. Cf. Badinter, Robert, 1992, *La prison républicaine*, Paris, Fayard. Nous nous en tenons à la date de 1791, celle-ci restant le moment décisif entre deux régimes de réclusion. Sur l'histoire de l'enfermement, les ouvrages de Michel Foucault restent des classiques incontournables, même si cette perspective est parfois nuancée par des historiens de la prison ; à ce sujet on consultera, entre beaucoup d'autres, les travaux de Christian Carlier.

² [sans auteur], 2002 : 19. *L'assemblée théâtrale*, Paris, L'Amandier.

Opacité de l'institution pénitentiaire

À l'heure où les écoles et les entreprises organisent des journées "portes ouvertes", où des édifices publics comme l'Élysée et Matignon consentent annuellement à abaisser un coin du voile à l'occasion de la Journée du patrimoine, avec le succès que l'on sait ; tandis que les grandes administrations et la bureaucratie tentent de se défaire de leur image de corps impersonnels et anonymes, de réduire la distance qui les sépare de l'usager ou du citoyen, dans un but de communication et de séduction ; bref, alors que la tendance générale est à l'ouverture sur l'extérieur, l'institution pénitentiaire reste, quant à elle, d'une étonnante discrétion sur elle-même, sur son fonctionnement, ses archives. Elle recrute un personnel placé sous statut spécial, sans droit de grève et de manifestation. On ne pénètre pas dans une prison sans autorisations, ni contrôles successifs, sans attente aux grilles, sans filtrage, sans portique électronique. Même l'armée, la "Grande muette", s'expose aux yeux du public dans les défilés, les parades, les *meetings* aériens, les opérations militaires. Ces manifestations très médiatisées et subtilement spectacularisées lui permettent de se faire connaître et reconnaître auprès de la nation. Par comparaison, l'administration pénitentiaire fait figure de "Grande discrète".

Il existe néanmoins un savoir sur la prison, mais très inégalement réparti entre les citoyens : hormis les professionnels et les détenus, le citoyen lambda ignore à peu près tout de la réalité carcérale et nourrit à son égard des idées reçues, fausses ou imprécises la plupart du temps ¹. Cette ignorance s'explique en partie par la difficulté (réelle) de pénétrer à l'intérieur des locaux pénitentiaires, mêlée d'une indifférence de la société civile confinant parfois au refus ferme de savoir.

Cette ignorance – ou indifférence – est tout à fait regrettable. Il faut rappeler que la prison est fondée sur le principe d'une violence légitime (Max Weber) infligée par l'État, à ceux qui ont enfreint ses règles. Tout citoyen devrait donc avoir une idée raisonnablement claire et juste des conditions de détention – autant pour responsabiliser que dans un but dissuasif. Il y a donc là un savoir à diffuser, avec les aspects éthiques et humains qu'il comporte, pour ne pas chosifier la réalité carcérale.

Que la prison se rende « visible », réclamait Paul Claudel. La voix du poète a été entendue puisque plusieurs initiatives dans ce sens ont vu récemment le jour. Ainsi, le Musée national des Prisons a ouvert ses portes en 1996 (le décret de création date de 1995) dans l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau, fermée six ans plus tôt. Il offre un fonds documentaire et photographique exceptionnel ainsi qu'une collection d'objets relatifs à la détention (mobiliers carcéral, portes de fer ou de bois avec équipées de

¹ Cf. GÉNEPI, 1998, *À l'ombre du savoir. Connaissances et représentations des Français sur la prison*, coll. « Textes et documents », Administration pénitentiaire.

serrures, des tenues de bagnard, objets fabriqués par les détenus pour s'évader ou s'automotiler, etc.), le tout dans une architecture typiquement benthamienne (panoptique cellulaire). Dans le même ordre d'idée, il convient de signaler la parution de *Paroles de détenus*, qui dévoile à travers les écrits de prisonniers anonymes ou célèbres – Jean Zay, Jean Genet, Albertine Sarrazin – la vie quotidienne et les états intérieurs dus à l'incarcération¹. Dans un autre registre, la création d'un corps de médiateurs pénitentiaires est en projet. Plus encore : l'arrivée d'acteurs non pénitentiaires, comme l'Observatoire international des prisons (OIP), sonne la fin de la relation strictement duale entre surveillants et détenus. Cela signifie que l'administration pénitentiaire souscrit au principe d'une collaboration, d'une médiation et d'un droit de regard de la part d'instances extérieures.

Mais l'évolution la plus importante est sans conteste l'assouplissement de la condition carcérale, qui rompant désormais avec l'idée d'un isolement total tolère de plus en plus une certaine ouverture sur l'extérieur.

Opacité dans les prisons

L'enfermement, la surveillance, l'isolement, la censure : autant de formes d'opacité pour mener à bien la protection de la société civile et l'exécution de la peine. L'opacité fait partie de la nature de la prison, mais jusqu'où est-on en droit d'aller ? Alors que le XIX^e siècle s'est fait le théoricien de l'isolement, le siècle suivant a, peu à peu, adouci la sévérité de la réclusion.

Dès la naissance de la prison pour peine s'est posée la question de savoir s'il fallait ou non isoler les détenus. Deux régimes d'emprisonnement s'opposaient au début du XIX^e siècle qui servirent de modèles : le régime philadelphien et le régime auburnien. À Auburn (État de New York), les détenus étaient soumis à un régime mixte d'isolement pendant la nuit et de travail en commun le jour, en silence. À Philadelphie, le régime était un isolement strict de jour comme de nuit, considéré comme plus difficile à supporter. Tocqueville et son ami Beaumont, après une année d'enquête en Amérique, se firent les défenseurs de l'isolement complet. Cette solution sera préférée, malgré quelques aménagements. Par cette mesure, on pensait pouvoir lutter efficacement contre la contagion sanitaire (qui justifie une mise en quarantaine), l'embrasement des émeutes, les vagues de suicides, la prison comme "école du crime", les vagues de déprime collective, les rumeurs, la violence entre détenus, etc., les lieux

¹ *Paroles de détenus*, sous la direction de Jean-Pierre Guéno, 2000, Paris, Librio. À consulter une sélection de ces textes parue chez L'Amandier et enrichie par les photos éloquentes de Jérôme Pecnard. N'était la crainte de minimiser la qualité et l'intérêt du texte, nous dirions volontiers, avec Daumier : « *Quand l'image est bonne, elle se passe de légende* ».

clos favorisant l'éclosion et la propagation de ces phénomènes. Comme le dit Michelle Perrot, « *l'essentiel, c'est d'éviter la contagion, c'est-à-dire non seulement la promiscuité des détenus [...] mais la communication sous toutes ses formes* »¹. Dresser des obstacles, des coupe-feux pour circonscrire la contagion : voilà ce qui déterminait les théoriciens de la prison de cette époque.

Les prisonniers furent donc empêchés de communiquer avec l'extérieur mais également entre eux. L'architecture benthamienne servait ce but : chaque détenu occupait une cellule individuelle et ne pouvait ni voir ni parler avec ses compagnons d'infortune. La règle du silence était imposée à tous. Des accessoires complétaient ce dispositif et renforçaient la séparation des détenus entre eux. Ainsi des documents montrent des prisonniers marchant en file indienne, la tête recouverte d'une cagoule pour que les regards ne se croisent pas ; ou enfermés dans des stalles pendant les conférences qu'on donnait pour leur édification². Dans l'esprit, on n'est pas loin des descriptions du *Comte de Monte Christo*, du *Masque de fer*, de *La Chartreuse de Parme*.

Une petite anecdote illustrera jusqu'où allait le souci de couper les détenus de tous repères. La maison centrale d'Ensisheim, bourgade alsacienne de 9 000 habitants, est située au centre du bourg à proximité de l'église. Or, jusqu'en 1972, l'horloge du clocher avait été intentionnellement arrêtée, pour que les détenus ne disposent d'aucun repère temporel ni d'aucun contact avec l'extérieur³. La sécurité est évidemment invoquée dans nombre de situations. Il fallait éviter les risques d'émeutes, les évasions, les violences entre détenus. Mais au-delà de ces raisons de surface, on peut reconnaître la prégnance du modèle conventuel, la valeur expiatoire du silence et de la solitude. Voilà pourquoi la prison s'est évertuée à créer les conditions d'une opacité permanente, totale et artificielle.

Cependant la prison a considérablement évolué depuis une trentaine d'années vers plus de transparence et moins de confinement. Deux faits en sont la cause. Premièrement, au début des années soixante-dix une série d'émeutes particulièrement dures enflamment le monde carcéral, entraînant la mort de plusieurs personnes. D'autre part, Michel Foucault crée les GIP – Groupes d'information sur les prisons – dans le but de faire découvrir la réalité pénitentiaire au grand public. Les prisons étaient devenues des poudrières pouvant exploser à tout moment et des réformes urgentes s'imposaient. Giscard d'Estaing, alors président de la

¹ Perrot, Michelle, 1984 : 12-13. « Introduction » au volume IV des *Œuvres complètes* d'Alexis de Tocqueville, Paris, Gallimard.

² Une reproduction en est donnée dans Foucault, Michel, 1975, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, document 28.

³ Jégo, Alain, 2002 : 13. Communication au colloque « Quelle prison pour demain ? », Paris, La Documentation française.

République, déclara : « *la prison, c'est l'enfermement comme peine à l'exclusion de toute autre peine.* » C'est pourquoi, dans les années qui suivirent, les droits des détenus furent progressivement reconnus et étendus : droit à l'information, liberté (surveillée) de correspondance, parloirs sans séparation, meilleur accès aux soins, extension du droit à l'instruction à tous les détenus, etc. Les journaux seront autorisés en 1971, la radio en 1974, la télévision en 1985. Internet est encore interdit, pour d'évidentes raisons de sécurité. Des réformes sont actuellement testées, telles les Unités expérimentales de visite familiale (UEVF). Il n'est pas exagéré de dire que ces mesures ont tiré l'incarcéré d'une profonde pénombre.

D'autre part, la prison, de plus en plus tiraillée entre deux objectifs difficilement compatibles – la logique sécuritaire et la logique éducative – ne renonce pas à aider les détenus à se réinsérer dans la société civile. On procède, pour cela, à un nouvel abaissement du fossé séparant le détenu du monde extérieur. C'est ainsi que des alternatives à l'incarcération ont vu le jour, mises en œuvre à plus ou moins grande échelle, comme les Travaux d'intérêt général¹. D'autres sont à l'étude ou à l'essai. La question de fond que pose l'incarcération aujourd'hui semble bien la suivante : faut-il se contenter de poursuivre l'humanisation de la prison ou bien doit-on développer des sanctions alternatives ? Cette seconde voie présenterait l'immense avantage de désengorger les prisons et de mieux adapter la peine au délit et au détenu. Un pas supplémentaire a été franchi ces dernières années avec l'instauration d'un nouveau régime carcéral, le Placement sous surveillance électronique (PSÉ).

Une cellule transparente

Mis en place en février 2000, le placement sous surveillance électronique est un régime de liberté conditionnelle². Il est réservé aux détenus n'ayant pas plus d'un an de peine à purger et avec un sérieux projet de réinsertion. Il permet l'assignation dans un lieu déterminé, d'un rayon de 45 mètres environ. Là, le détenu peut exercer sa profession, vivre entouré de ses proches ; bref il se trouve dans des conditions qui le préparent à sa réinsertion. Le système permet de fixer l'assignation dans un lieu et un régime de liberté dans un autre. Le détenu peut, par exemple, se rendre sur son lieu de travail puis passer le reste de son temps à son domicile, si ce programme est autorisé par le juge d'application des peines (JAP). Il suffit de fixer le créneau horaire pendant lequel le placé doit être chez lui.

¹ Les Travaux d'intérêt général (TIG) ont plus de vingt ans. Votée à l'unanimité le 10 juin 1983, la loi instituant les TIG est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1984. On compte aujourd'hui environ 20 000 "tigistes".

² Pour une introduction, voir Cardet, Christophe, 2003, *Le placement sous surveillance électronique*, Paris, L'Harmattan.

Il appartient à ce dernier de toujours se trouver au bon endroit au bon moment.

Le système électronique permettant le PSÉ est composé de trois éléments :

- un émetteur sous forme de bracelet électronique porté à la cheville ou au poignet ;
- un récepteur sur le lieu d'assignation (les signaux transitent par la ligne téléphonique) ;
- un centre de surveillance, enfin, situé dans les locaux de l'administration pénitentiaire et qui centralise les messages émis par les récepteurs.

Le tout est géré informatiquement. Financièrement, le gain est net. Un détenu incarcéré coûte à la société une centaine d'euros par jour. Ce chiffre tombe à moins de 25 euros avec le PSÉ.

La justice a autorisé environ 1 500 PSÉ depuis le début de l'expérience. Actuellement il y en aurait environ 250¹. Treize prisons (sur 187) sont dotées des équipements adéquats. On déplore moins de cent détenus qui se sont vus retirer leur bracelet faute d'avoir respecté les règles du PSÉ et une dizaine d'évasions. Ces chiffres sont jugés très satisfaisants par l'administration pénitentiaire. En cas d'alarme, le surveillant appelle le placé. Pour parer à la tentative de substitution (rien ne garantit à 100 % que la personne qui répond au téléphone est bien le placé), c'est un système de questions qui permet une relative authentification du placé. L'administration pénitentiaire envisage le recours aux techniques biométriques (authentification vocale, faciale ou digitales) pour fiabiliser l'authentification de l'appelé. Le PSÉ est donc appelé à reposer sur une articulation entre informatique et techniques biométriques.

Le PSÉ est, en France, dans un état de développement intermédiaire, situé entre l'expérimentation à très petite échelle (comme en Finlande ou au Portugal) et l'utilisation plus ou moins généralisée (Suède, Pays-Bas, Angleterre et bien sûr États-Unis). La France est sortie de la phase expérimentale proprement dite et l'utilisation du PSÉ y monte actuellement en puissance. Cette progression devrait être accrue par la récente loi dite Perben 2, parue au *Journal officiel* du 11 mars 2004. Cette loi donne au Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) la possibilité de proposer le placement sous surveillance électronique. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le PSÉ peut être prononcé dès le jugement. Enfin, le juge des enfants peut décider le placement sous surveillance électronique pour un mineur, cela même en l'absence d'un avocat. Nul doute que le PSÉ est promis à un bel avenir.

D'une manière générale, les technologies de surveillance assistée par ordinateur connaissent un boom exceptionnel. En dix ans, leur part de

¹ La population pénale française avoisine les 60 000 détenus.

marché a été multipliée par deux. En France, le chiffre d'affaires de la surveillance numérique dépasse désormais celui de la surveillance humaine. L'humain est supplanté par l'électronique.

Essai d'interprétation

Il est intéressant de se référer à la notion d'institution totale (*total institution*) développée par Goffman. Le terme « *totalitaire* » qui figure dans la traduction française ne doit pas être pris dans un sens politique. Par *totalitaire*, Goffman désigne toute institution qui pousse très loin le degré de contrainte exercée sur les individus qui dépendent d'elle. Alors que nous appartenons ordinairement à plusieurs sphères relationnelles selon l'activité qui nous occupe (la famille, le cadre de travail, le cercle des amis, etc.) l'individu en institution totale ne dépend que d'une seule communauté, laquelle est tout à la fois son cadre de vie, son lieu de travail et son espace de socialisation. D'où leur caractère exceptionnellement enveloppant, marqué la plupart du temps par « *les barrières qu'elles dressent aux échanges sociaux avec l'extérieur, ainsi qu'aux entrées et aux sorties, et qui sont souvent concrétisées par des obstacles matériels [...]* »¹. Goffman mentionne la prison comme exemple d'institution totale « *destiné[e] à protéger la communauté contre les menaces qualifiées d'intentionnelles, sans que l'intérêt des personnes séquestrées soit le premier but visé.* »² Ceci étant, le placement sous surveillance électronique répond-il aux caractéristiques des institutions totales au sens de Goffman ?

Le PSÉ est un nouveau type de contrôle dans la mesure où, la surveillance ne reposant pas sur l'architecture, il ne coupe plus de la société civile. En effet, la prison correspond à un système de pouvoir et à une conception de la sanction – combinaison d'un système de quadrillage, de discipline et d'une architecture très particulière, comme l'a démontré Foucault. Les principaux moyens de contrôle sont les suivants :

- la clôture (murs, portes, grilles) ;
- l'horaire quotidien, le règlement intérieur ;
- la surveillance (miradors, gardiens, oeillette, panoptique, etc.) ;
- la censure (du courrier entrant et sortant, mise au secret, isolement, etc.) ;
- les sanctions (le quartier disciplinaire ou "mitard", la privation de visites ou de promenades, etc.)³

¹ Goffman, Erving, 1969 : 46. *Asiles*, Paris, Minuit.

² *Ibid.*

³ Les entraves permanentes (boulet, chaînes, cangue) et le droguet (la tenue réglementaire du prisonnier) ne sont plus en usage. Le travail obligatoire, qui était un élément de la peine, a été supprimé en 1987. Subsiste le travail librement consenti et rétribué (à un taux très faible) pour l'indemnisation des

Ces moyens rendent impossible une existence normale. La vie recluse est en particulier incompatible avec la vie familiale. Considéré sous cet angle, force est de reconnaître que le PSÉ ne présente pas un caractère aussi contraignant que la prison, puisqu'il réalise un retour partiel à la vie normale.

En effet, le placé, même s'il ne jouit pas d'une liberté sans limite – il ne cesse de dépendre de l'administration pénitentiaire et peut réintégrer sa cellule en cas de faute de sa part –, peut recevoir des amis, vivre au milieu des siens et exercer une activité professionnelle sédentaire. En prison, les visites sont espacées et surveillées. Au quotidien, c'est avec ses codétenus et les surveillants que le prisonnier entretient des relations humaines. Les échanges sont forcément réduits au strict minimum et asymétriques, maintenant le détenu dans un état d'infériorité et de dépendance. En revanche, le placé retrouve une saine diversité de rapports humains, avec un contrôle administratif allégé. Il lui est loisible non seulement d'écouter la radio, de lire les journaux, de recevoir du courrier non censuré, mais encore d'utiliser le téléphone librement, de se tenir informé comme n'importe quel citoyen. Aucun signe extérieur ne le distingue du reste de la population : le bracelet est très souvent porté à la cheville pour être invisible une fois recouvert par le pantalon.

Le placé reste cependant assimilable à un reclus dans la mesure où il reste soumis à une autorité impersonnelle, à une organisation bureaucratique qui le prend complètement en charge. Comme tout reclus, il est tenu dans une certaine ignorance des décisions qui le concernent directement. Son sort dépend d'une décision administrative. Il n'est pas libre de ses déplacements (de ce point de vue, le PSÉ est une prison sans murs ni barreaux), ni de modifier son horaire quotidien comme bon lui semble. Il est soumis à des contrôles réguliers, à un suivi dont dépendra la poursuite ou non de l'expérience.

Par ailleurs, Goffman a souligné combien l'entrée dans l'univers carcéral s'accompagne d'une dépossession de soi (perte de son passé, de son nom, de son statut social, de son intimité, etc.) et d'un enregistrement selon des caractéristiques anthropomorphiques (taille, empreintes digitales). La biométrie, dans les cas où l'on fait appel à cette technique, est la forme scientifiquement la plus avancée que peut prendre cet enregistrement et son informatisation renforce le contrôle tout en le rendant peu visible. Certes le détenu est conscient de l'enregistrement de son empreinte ADN, par exemple. Mais ce qu'il ignore la plupart du temps, c'est ce que ces données deviennent, qui y a accès, quelle utilisation peut en être faite, pendant quelle durée elles sont conservées. C'est le même flou qui entoure le fait de figurer ou non dans les grands fichiers de la police, comme c'est le cas avec le Système de traitement des infractions constatées (STIC). Ce fichier, créé en 1993, est souvent apparenté à une

...

victimes, en vue de la réinsertion sociale ou encore, tout simplement, pour cantiner.

sorte de second casier judiciaire. Il répertorie les auteurs d'infractions de 5^e classe, soit environ six millions de personnes (1 Français sur 10). L'objectif pour les années à venir est de généraliser les grands fichiers de police et de prévoir un accès partagé entre les services. Or tout citoyen est en droit de se poser la question « suis-je “stiqué” ? » sans pouvoir y répondre avec certitude.

On a beaucoup évoqué le contrôle de type orwellien. On peut se demander si, à la faveur du croisement des nouvelles technologies, de la biométrie et de l'informatique, celui-ci n'est pas en train d'être supplanté par un modèle qu'on pourrait qualifier de kafkaïen. En effet, nous sommes (techniquement du moins) en mesure de glisser d'un contrôle attaché à un lieu matériellement circonscrit et clos, à l'écart de la société civile, et soumis à une surveillance panoptique, vers un contrôle d'un type nouveau par son ampleur, son efficacité et son invisibilité. Un contrôle indépendant de tout lieu, reposant sur le fichage, sur la “traçabilité” des individus, sur des dossiers informatisés en accès partagé, et soumis à la toute-puissance d'une bureaucratie impersonnelle et froide qui en saurait plus sur le citoyen que l'intéressé lui-même. Ce n'est plus le regard du télécran (de 1984), l'œil qui du fond de la tombe regarde Caïn. C'est un savoir sur chacun qui tend à l'omniscience.

Si elle devient possible grâce aux nouvelles technologies, cette évolution répond à la forte demande sécuritaire actuelle. Le conflit entre besoin de sécurité et besoin de liberté, des philosophes comme Hobbes ont tenté de le résoudre par un compromis : un pacte entre les individus où chacun renonce à une partie de sa liberté contre un surcroît de sécurité. À partir de quand l'équilibre est-il rompu ? Au-delà de quel seuil est-on fondé à parler de contrôle abusif ? La réponse ne peut être simple et il appartiendra au législateur de marquer une limite. Un cadre juridique se met progressivement en place. Mais alors que la technologie progresse vite, la question de la limite que le législateur voudra placer pour concilier le droit et la liberté individuelle suit une temporalité beaucoup plus lente.

L'évolution du régime pénitentiaire est bien le reflet du conflit entre transparence et opacité qui travaille de l'intérieur nos sociétés modernes et démocratiques. En la matière, la prison, institution républicaine, est un excellent baromètre. Ce qui confirme une fois encore le vieil axiome selon lequel une société se juge par ses prisons.